

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 22 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1455-0004

Type d'inspection :

Inspection de conformité proactive

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, commanditée par Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Riverside Place, Windsor

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 15, 16, 17 et 18 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Objet : N° 00128921 – Inspection de conformité proactive.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et d'assistance aux résidents
Prévention et gestion des problèmes de la peau et des plaies
Conseils des résidents et des familles
Alimentation, nutrition et hydratation
Gestion des médicaments
Foyer sûr et sécuritaire
Prévention et contrôle des infections
Prévention des abus et négligences
Amélioration de la qualité
Normes en matière de dotation, de formation et de soins

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775

Droits et choix des résidents
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-conformité corrigée

Une **non-conformité** constatée lors de l'inspection a été **corrigée** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur a estimé que la non-conformité corrigée répondait à l'intention de la disposition 154(2), et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 corrigé aux termes de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : Alinéa 6 (1)c) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Art. 6(1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins écrit pour un résident énonce des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident.

Lors de l'observation d'un résident, l'inspecteur a noté un panneau indiquant des interventions particulières.

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775

Un examen du programme de soins du résident a été effectué et aucune directive relative aux interventions particulières n'a pu être trouvée.

Lors d'une entrevue avec un membre du personnel, celui-ci a indiqué que le résident souffrait d'un problème de santé nécessitant des interventions supplémentaires, ce qui aurait dû faire partie du programme de soins du résident. Le membre du personnel a immédiatement mis à jour le programme de soins pour y préciser la nécessité d'interventions supplémentaires.

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 17 octobre 2024

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775